

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat pour les acquisitions foncières dans le cadre la restauration du système d'endiguement Bonpas-Le Rhône, Rive Gauche sur la commune de Noves

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant que cette opération nécessite des acquisitions foncières préalables pour permettre la réalisation des travaux,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la gestion de l'eau », et de l'Etat au titre du Fonds Barnier.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la prévention du risque d'inondation lié à la Durance, il est essentiel de procéder à la restructuration complète du système d'endiguement « Bonpas – Le Rhône Rive Gauche » sur la commune de Noves. Ce projet vise à renforcer la protection du territoire de Terre de Provence et s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés sur les communes de Rognonas et de Châteaurenard.

Terre de Provence Agglomération, en tant qu'autorité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la gestion et la mise en œuvre de ces ouvrages. Afin de garantir la bonne réalisation du projet, ainsi que d'obtenir les autorisations nécessaires aux travaux futurs et la régularisation du système d'endiguement, il est impératif pour l'agglomération de sécuriser la maîtrise foncière des terrains concernés.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation du nouvel ouvrage représentent une surface totale d'environ 32 479 m², actuellement situées sur des parcelles privées. Afin de garantir la faisabilité du projet, Terre de Provence Agglomération a engagé une procédure d'acquisition foncière auprès des propriétaires concernés.

Ces acquisitions nécessitent des ressources financières conséquentes. C'est pourquoi nous sollicitons une subvention auprès du département des Bouches-du-Rhône et de l'Etat afin d'acquérir ces terrains

d'ici la fin du premier semestre 2025, ce qui nous permettra de planifier le début des travaux entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30 %	42 300,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	20%	28 200,00 €
Subvention Etat	50%	70 500,00 €
TOTAL	100 %	141 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1 :

- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 28 200,00 €.
- l'Etat à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 70 500,00 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 03 février 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

